

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ASSOMPTION

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Charlemagne, que le Conseil municipal, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le mardi 7 juin 2022 à 19h00, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante:

Identification du site concerné :

Lot 6 358 586, zone C-1 (60 chemin des Quarante-Arpens, adresse projetée du futur concessionnaire automobile Chevrolet)

Nature et effet :

Cette dérogation aurait pour effet de permettre la construction d'un bâtiment commercial n'ayant aucune maçonnerie sur sa façade principale en direction de l'autoroute 40 et un pourcentage de 11.5 % de maçonnerie sur le mur latéral droit. L'article 31 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit que : « *Pour tout nouveau bâtiment principal, au moins 30% des murs et 50% de la façade principale doivent être de maçonnerie (brique, pierre, béton architectural, etc.).* »

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande, lors de cette séance ordinaire.

Donné à Charlemagne
ce 20 mai 2022



Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière

CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément au règlement numéro 11-407-19 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité, adopté le 3 décembre 2019, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 20 mai 2022, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément audit règlement, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 20 mai 2022.



Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière